



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Vérfifié le 14 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [ASSR \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548) / [ASR \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511)

Le brevet de sécurité routière (BSR) correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il est obligatoire pour conduire un scooter de 50 cm<sup>3</sup> (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) ou une voiturette (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>) dès l'âge de 14 ans si vous êtes né en 1988 ou après. Pour obtenir le BSR, vous devez suivre une formation théorique validée par l'ASSR () de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>nd</sup> niveau ou l'ASR (). Vous devez aussi suivre une formation pratique d'une durée de 8 heures. La BSR obtenu à partir du 19 janvier 2013 a une durée de validité de 15 ans.

À quel âge passer le BSR/permis AM ?

Vous devez avoir **14 ans ou plus** pour pouvoir conduire un cyclomoteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) (scooter 50 cm<sup>3</sup>) ou un quadricycle léger à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>) (voiturette).

Selon votre date de naissance, vous devez aussi passer le **BSR () correspondant à la catégorie AM du permis de conduire**

Vous êtes né en 1988 ou après

Pour conduire un cyclomoteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) ou un quadricycle léger à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>), vous devez avoir un des permis de conduire suivants :

- BSR () correspondant à la catégorie AM (obligatoire pour un jeune atteignant 14 ans)
- Catégorie du permis autre que la catégorie AM
- Titre européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>) équivalent

Vous êtes né avant 1988

Vous n'avez pas besoin de passer le BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire, vous pouvez conduire un cyclomoteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) ou un quadricycle léger à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>) sans formalité particulière.

Comment valider la formation théorique ?

Pour valider la formation théorique, vous devez obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2nd niveau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>).

**▲ Attention :** l'ASSR (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> niveau) ou l'ASR ne vous autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

Comment se passe la formation pratique ?

Inscription

Vous pouvez suivre la formation pratique uniquement si vous avez validé la formation théorique (ASSR de 1er ou de 2nd niveau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>).

Adressez-vous à une **auto-école** ou à une **association** d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

Lors de votre inscription, un **livret de formation** vous est remis, papier ou dématérialisé.

Il contient un **questionnaire** que vous devez remplir avant de commencer votre formation.

Vous devez avoir ce livret avec vous pendant toute la durée de la formation.

Vous pouvez choisir l'une de **2 options** suivantes :

- Option **quadricycle léger**
- Option **cyclomoteur**.

L'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

Quelle durée ?

La formation pratique dure au minimum **8 heures**.

Elle se déroule sur **2 jours** (4 heures par jour maximum).

Quel programme ?

La formation se compose des **5 séquences** suivantes :

1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
2. Conduite hors circulation (**1 heure minimum** de formation )
3. Code de la route
4. Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique **3 heures minimum** de formation)
5. Sensibilisation aux risques. Si vous êtes **mineur**, au moins l'un de vos parents ou votre **représentant légal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>) doit être présent.

Quel équipement ?

Option cyclomoteur

Lors des **séquences 2** (conduite hors circulation) et **4** (conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique), vous devez avoir les équipements suivants :

- Casque homologué
- Gants adaptés à la pratique de la moto (soit marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes. Les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés.

**En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut pas avoir lieu**

Option quadricycle léger à moteur

Il n'y a pas d'équipement spécifique pour l'option quadricycle léger à moteur.

Quel prix pour la formation ?

Le prix de la formation pratique est libre et négociable.

Comptez entre 150 € et 400 € dans une auto-école.

Attestation de formation

Option cyclomoteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option cyclomoteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre **représentant légal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>)) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire **en France** un **cyclomoteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) pendant **4 mois**.

Au delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.

Option quadricycle léger à moteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option quadricycle léger à moteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre **représentant légal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>)) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire en France un **quadricycle léger à moteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>) pendant **4 mois**.


Au delà de ce délai, vous devez posséder la catégorie AM du permis.

Comment faire la demande du BSR/permis AM ?

Seule l'auto-école ou l'association agréée où vous avez suivi la formation peut faire la demande du **BSR** () correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

La démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS ().

L'auto-école ou l'association agréée ont besoin des documents suivants en version numérisée :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **Photo-signature numérique**  (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-

signature (FPS) lors de la téléprocédure)

- Si vous êtes né en 1988 ou après, attestation de suivi de la formation pratique du BSR, accompagnée de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à la lajournée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Vous pouvez suivre en ligne la fabrication et la transmission de votre permis de conduire.

### Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au service en ligne ↗  
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire. Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS () via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

#### En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

#### Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) ↗ (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

#### Par téléphone

**34 00**

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Quelle durée de validité ?

BSR (permis AM) obtenu le 19 janvier 2013 ou après

#### Durée

La validité est de **15 ans** à partir de la date de sa délivrance.

La validité est inscrite sur le document.

#### Pays concernés

Vous pouvez conduire dans tous les pays de l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>).

Toutefois, **vérifiez l'âge minimal exigé** pour conduire un cyclomoteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52820>) ou un quadricycle léger à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52923>).

#### En cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire

Vous pouvez conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si la sanction judiciaire a étendu l'interdiction à ces véhicules. Par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie.

BSR obtenu avant le 19 janvier 2013

#### Durée

La validité n'est **pas limitée** dans le temps.

#### Pays concernés

Vous pouvez conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers **uniquement en France**.

#### En cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire

Vous pouvez conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si la sanction judiciaire a étendu l'interdiction à ces véhicules. Par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie.

Que faire en cas de perte du BSR ?

BSR (permis AM) obtenu le 19 janvier 2013 ou après

Après avoir suivi avec succès la formation, l'auto-école vous délivre une attestation et s'occupe de demander votre BSR (permis AM).

Si vous perdez l'attestation avant de recevoir le BSR (permis AM), demandez un *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) à votre auto-école.

Si par la suite, vous perdez le BSR (permis AM), vous devez demandez en ligne un nouveau permis AM (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727>) sur le site de l'ANTS ().

BSR obtenu avant le 19 janvier 2013

Vous devez demander un *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) à l'auto-école qui vous a délivré le BSR ().

Si l'auto-école a fermé entre-temps, vous devez suivre à nouveau la formation pour obtenir la catégorie AM du permis de conduire.

#### Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [☞](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
- Code de la route : articles R211-1 à R211-2 [☞](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177145) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177145](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177145))  
*Attestations et brevet de sécurité routière*
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [☞](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)
- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire [☞](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026653873>)

#### Services en ligne et formulaires

- Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)  
Téléservice
- Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)  
Téléservice
- Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)  
Formulaire
- Suivez votre demande de permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)  
Téléservice